

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

Délégation à la gestion,
aux moyens
et aux ressources,
Direction des
ressources humaines

Réf : CHS du 18/06/2012

Compte-rendu du comité hygiène et sécurité du lundi 18 juin 2012

Etaient présents

MEMBRES DU CHS :

➤ **Pour les élus :**

Roland GUILLET, président du CHS
Anne VALIN
Patrick DINEL
Marie- Noëlle MANDIN
Françoise GRIVEL

➤ **Pour les représentants de l'administration :**

Claudie TRICOIRE

➤ **Pour les représentants du personnel :**

Jacques RABAUD (FO)
Laurent SOL (FO)
Aurore BROSSARD (CGT)
Alain GABORIAU (CGT)
Sylvie MARTIN (CGT)
Elisabeth TESSON (CFDT)
Vincent LAURENT (CFDT)
Laurent GROLLEAU (SUD)
Anne-Marie BELIARD (SUD)

MEMBRES CONSULTATIFS ou INVITES:

- **Pour l'administration :** Emmanuel GROS et Hervé PETTON
- **Pour la médecine professionnelle :** Docteur Sophie DRUKKER
- **Pour le service prévention hygiène et sécurité du travail :**
Muriel KASPAR, Béatrice PERRIER et Laurie SEILIER (stagiaire)
- **Membres invités :** René JAUNET

Etaient excusés

Patricia CEREIJO, Françoise GRIVEL, Lisiane GUIBERT, Stéphane IBARRA, Brigitte TARACONAT, Joël MENEGHETTI, Yves LECLAIRE (CGT), Maryline GABORIEAU (CFDT), Patrice TOUVRON (CFDT).

Après avoir vérifié le quorum, le président du CHS, **Monsieur Roland GUILLET** ouvre la séance à 13 h 35.

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Roland GUILLET demande aux organisations syndicales de nommer un secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance sera assuré par **Jacques RABAUD** du syndicat FO.

POINT N°2 : Approbation du compte rendu du CHS du 22 mars 2012

Elisabeth TESSON (CFDT) rappelle qu'elle est titulaire et que madame GABORIEAU est suppléante.

Muriel KASPAR fait part aux membres de la demande de rectification de Mme TARACONAT sur le compte rendu du 22 mars 2012 : page 8, remplacement de «Madame TARACONAT précise qu'une expertise partielle a été faite il y a quelques années. Un diagnostic complet tout corps d'état n'a pas été réalisé et programmé » par «Madame TARACONAT précise qu'un diagnostic solidité a été fait il y a quelques années. Une étude de programmation a été lancée également. Un document synthétisant les éléments de diagnostics techniques n'a pas été réalisé».

Monsieur Roland GUILLET demande si les membres valident les propos de Madame TARACONAT et s'ils ont des observations à apporter au compte rendu.

Le président du CHS soumet au vote le compte rendu. **Il est approuvé à l'unanimité.**

POINT N°3 : Présentation du dossier sur le désherbage/voirie propreté urbaine – espaces verts (voir Annexe 1)

Muriel KASPAR présente la première partie du dossier. Elle rappelle que ce dossier a été instruit suite à des plaintes (douleurs) des agents auprès de la médecine du travail et à l'augmentation des trouble musculo-squelettiques (TMS) au service voirie propreté urbaine. Elle rappelle également que le service hygiène et sécurité a eu l'opportunité d'être accompagné sur ce dossier par la CARSAT. L'étude porte essentiellement sur les TMS des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets et cou), car l'activité la plus problématique est l'utilisation de la débroussailleuse.

Muriel KASPAR précise que pour faire une étude sur les TMS, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de facteurs qui sont les suivants :

- les facteurs biomécaniques,
- l'individu,
- les facteurs psychosociaux.

Muriel KASPAR invite les membres du CHS à visionner plusieurs microfilms pour illustrer l'activité présentée et expliquer les risques liés à l'activité tels que la sécurité vis-à-vis des

collègues entre eux mais également des usagers du fait des projections de caillou et de particules.

Muriel KASPAR précise que cette étude a été participative, les responsables et les agents de terrain ont été interrogés pour le recueil d'informations nécessaires à la constitution de l'étude.

L'analyse ergonomique met en avant la sollicitation excessive des membres supérieurs avec une cotation de risque maximale, de niveau 4. Cette conclusion nous oriente sur la nécessité de trouver en urgence des méthodes et moyens de travail en vue de limiter les sollicitations des membres supérieurs de ces agents.

Depuis l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans ce service, les agents ont été dotés de débroussailleuses. Le nombre d'heures de désherbage a de ce fait considérablement augmenté (même nombre de personnel - moyens techniques moins efficaces que le traitement phytosanitaire).

Les débroussailleuses sont par ailleurs inadaptées au désherbage coupe rase (mode opératoire de la machine non respecté, entraînant des postures contraignantes, voir traumatisantes).

Les utilisateurs des débroussailleuses ne peuvent respecter le périmètre de sécurité préconisé et mettent en danger les autres collègues et les usagers et peuvent occasionner des détériorations de biens.

Si l'on ne trouve pas de solutions d'amélioration sur cet atelier, les TMS dans ce secteur d'activité vont continuer à augmenter, ainsi que les coûts indirects liés aux arrêts de maladies, aux bris de glace (provoquer par les projections), à l'achat de consommables...

Par ailleurs il a été mis en avant l'état de la voirie. Des actions d'amélioration sur la qualité de la voirie permettront de limiter les interventions de désherbage.

Le service hygiène et sécurité a proposé des axes d'amélioration au service de la voirie, à savoir de travailler sur les outils et les équipements de travail, sur l'organisation et les tâches de travail, sur l'environnement de travail, sur l'ambiance de travail et sur le renouvellement de la communication auprès des usagers.

Pour cela il faudra notamment choisir rapidement des outils de travail plus mécanisés afin de réduire au maximum les postures contraignantes, collaborer avec les compétences des services annexes, c'est-à-dire espaces verts et voirie urbaine, augmenter les rotations de tâches pour limiter l'exposition journalière des agents, choisir en concertation avec les agents les nouveaux équipements...

Muriel KASPAR donne la parole à René JAUNET pour la partie opérationnelle du dossier.

René JAUNET commence la présentation de son diaporama en annonçant que le zéro phytosanitaire aujourd'hui pose quelques difficultés. Un groupe de travail au CTM a travaillé sur un certain nombre d'axes d'amélioration. Ce groupe de travail a assisté à un certain nombre de démonstrations de machines en lien avec les différents sols à traiter.

Ces différents types de sols sont les suivants :

- Le stabilisé : terrains de boule, de sports pour lesquels l'enherbement n'est pas du tout accepté et sur lesquels il est interdit d'utiliser du phytosanitaire. (voir annexe pour illustrer le matériel utilisé sur ces sols).

- Les jointures d'enrobés : pied de mur, bord de caniveau pour lesquels le désherbage se fait par traitement à la vapeur d'eau chaude ou eau chaude (voir annexe pour illustrer le matériel utilisé sur ces sols).
- Les zones enherbées : toutes les zones à trottoir sablé qui sont d'une largeur importante, la proposition faite est de les végétaliser volontairement en semant des graminées à pousse lente ce qui limitera l'intervention à 2 passages dans l'année (voir annexe pour illustrer le matériel utilisé sur ces sols).

René JAUNET précise que ces machines ont été commandées (investissement lourd), et qu'elles seront opérationnelles en septembre 2012. Suite au retour d'expérience sur le dernier trimestre 2012 il sera possible d'orienter de manière plus objective sur 2013 des achats complémentaires pour l'ensemble du patrimoine. En effet, les trois achats de machines en 2012 ne pourront couvrir le besoin de l'ensemble du patrimoine à traiter.

Marie-Noëlle MANDIN souhaiterait savoir combien coûte à la collectivité les arrêts de travail ainsi que le montant de l'assurance pour les dommages causés à autrui.

Muriel KASPAR précise que ces renseignements figurent dans le dossier sur l'étude ergonomique des agents du service propreté voirie.

Muriel KASPAR précise également que l'utilisation de la débroussailleuse génère des polluants (essence, fils ...).

René JAUNET précise qu'il ne pensait pas qu'avant l'étude les débroussailleuses polluaient autant du fait de l'usure prématurée du fil. Il précise également que le phytosanitaire est interdit uniquement près des réseaux fluviaux.

Elisabeth TESSON (CFDT) demande s'il faut des permis spécifiques pour la conduite de ces machines ?

René JAUNET précise que les agents possèdent déjà les permis nécessaires du fait de leurs activités actuelles.

Jacques RABAUD (FO) précise qu'il regrette de ne pas avoir été associé pour l'achat de ce matériel (secteur des cimetières). Il informe que la ville n'a jamais imposé d'arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires mais de tendre vers le « zéro phytosanitaire ». Il demande de ce fait, soit d'appliquer de manière raisonnée les produits phytosanitaires, soit d'embaucher du personnel, afin de soulager les équipes du CTM ; la mécanisation selon lui ne pourra pas tout régler.

Emmanuel GROS précise qu'avec l'achat du matériel présenté, il devrait y avoir un gain de temps et de ce fait de productivité qui limitera probablement le besoin en personnel.

René JAUNET informe que certaines zones entretenues par la voirie propreté vont être transférées aux espaces verts.

Il précise également que l'utilisation de la machine à vapeur est plus longue à utiliser que la machine à eau chaude. Des achats dans ce sens sont en projet pour l'année 2013, et pourrait convenir pour les traitements dans les cimetières.

Patrick DINEL demande des précisions sur les zones espaces verts mal entretenues dans le périmètre de l'agglomération ?

René JAUNET précise que tous les ans à cette période, il est difficile d'entretenir tous les

lieux en même temps (surcharge d'activité).

Patrick DINEL demande plus précisément comment cela se passe en ce qui concerne la prise en charge financière des zones de l'agglomération, des zones de la ville ?

René JAUNET précise qu'une partie des zones aujourd'hui sont refacturées à l'agglomération. Par contre, pour certaines zones aménagées récemment, il n'y a pas encore de prise en charge. Elles sont aujourd'hui à la charge d'ORYON ou de certaines entreprises privées qui interviennent pour y faire le nettoyage.

Patrick DINEL demande si dans cette refacturation on dégage une plus-value financière qui pourrait permettre un réinvestissement dans les équipements ?

Emmanuel GROS précise que cela ne dégage pas une plus value financière tant que la surface à entretenir reste quasi égale. Il faudra être attentif lors d'acquisition de nouvelles zones.

Patrick DINEL demande qui est le donneur d'ordre à ce niveau ?

Emmanuel GROS précise qu'il s'agit de l'agglomération.

Anne-Marie BELIARD (SUD) demande qu'il y ait une réflexion sur l'organisation du travail au service voirie propreté urbaine avec les autres services du CTM ?

Muriel KASPAR précise qu'avant l'utilisation de la débroussailleuse, les tâches des agents étaient plus variées et surtout moins contraignantes. Elle précise également que les agents font toute la journée les mêmes gestes avec un port de charges continu sur le dos (4 à 7 kg) en fonction de l'activité.

Une discussion sur le phytosanitaire est ouverte.

Le président remercie René Jaunet pour sa présentation avant de quitter la réunion.

POINT N°4 : Point sur les AT, ATT et MP janvier-avril 2012

Béatrice PERRIER présente le dossier sur les AT, ATT et MP pour la période de janvier à avril 2012 (voir Annexe 2).

Elle précise que sur cette période il y a eu :

- 43 accidents de travail dont 18 sans arrêt et 25 avec arrêt
- 4 accidents de trajet dont 2 avec arrêt et 2 sans arrêt, et
- 2 maladies professionnelles avec arrêt.

Le total des ITT sur cette même période est de 860 jours, dont :

- 582 jours pour les accidents de travail,
- 106 jours pour les accidents de trajet et
- 172 jours pour les maladies professionnelles.

Les directions les plus touchées restent le CTM avec 12 accidents de travail, la direction des personnes âgées avec 11 accidents de travail et enfin l'enseignement formation avec 9 accidents de travail.

En ce qui concerne la répartition des ITT par rapport aux directions, le CTM reste la direction ayant le plus de jours d'ITT.

Muriel KASPAR précise que sur cette période de l'année, il y a eu deux accidents de travail dû à l'élagage ce qui est à l'origine du nombre important d'ITT.

Béatrice PERRIER précise que la répartition des accidents de travail et de trajet en ce qui concerne les éléments matériels sont élevés sur les items « accidents de plain pied », « objets en cours de manipulation » et « objets en mouvement accidentel ».

La douleur/effort reste la nature des lésions la plus importante en ce qui concerne les accidents de travail et de trajet.

Par contre en ce qui concerne le siège des lésions, la main est la partie du corps la plus accidentogène sur cette période.

La courbe de suivi des accidents de travail sur la période allant de janvier à avril entre 2010 et 2012, montre que pour 2012 le mois de mars a été très accidentogène par contre sur cette même période c'est au mois de janvier que nous avons le plus grand nombre de jours d'ITT.

Jacques RABAUD (FO) demande si en lien avec l'activité élagage, s'il est opportun de faire monter des agents lorsque les conditions météorologiques ne le permettent pas ?

Muriel KASPAR précise que les consignes données auprès des responsables des espaces verts sont de ne pas monter dans les arbres si les conditions météorologiques ne le permettent pas, en privilégiant également l'utilisation des nacelles.

Aurore BROSSARD (CGT) demande pourquoi il n'y a pas systématiquement utilisation de nacelles lors de l'élagage.

Muriel KASPAR se fait porte parole de ce secteur et répond que dans certains endroits, l'utilisation de nacelles n'est pas possible car les lieux sont difficiles ou impossibles d'accès, les nacelles sont gênées par les véhicules en stationnement, et parce que les nacelles ne sont pas toujours disponibles au CTM.

Par ailleurs le budget « location nacelle » qui est attribué aux services espaces verts, pour palier au besoin est limité.

Une discussion est ouverte sur les conditions de travail dû à l'élagage.

Jacques RABAUD (FO) demande si l'on a envisagé la possibilité d'acheter des tronçonneuses électriques ?

Muriel KASPAR précise qu'elle doit rencontrer le service des espaces verts pour la formation du personnel, l'acquisition de nouveaux équipements et matériels... en septembre 2012. Elle pourra de ce fait faire part aux responsables de ce secteur de cette demande.

Laurent GROLLEAU (SUD) demande s'il est possible d'avoir les conclusions de ce qui aura été dit à ce groupe de travail.

Muriel KASPAR fera une remontée aux membres du CHS.

Roland GUILLET demande si par rapport aux autres années on n'a plus, ou moins d'accidents du travail ?

Muriel KASPAR précise que nous sommes en diminution malgré un mois de mars pénalisant.

Roland GUILLET précise également que certaines périodes sont plus propices aux accidents que d'autres et que certains secteurs d'activités sont également plus touchés en fonction des périodes de l'année.

Marie-Noëlle MANDIN précise qu'elle n'est pas réellement surprise de difficultés rencontrées dans certains services. Dans le secteur des personnes âgées, le personnel est vieillissant et malgré la formation à la manutention des personnes, les problèmes de dos restent toujours importants. De plus, elle précise que le personnel doit être fort moralement et psychologiquement car le public qui est accueilli en résidence est de plus en plus dépendant et qu'il est impossible pour ce personnel de rester insensible aux besoins de ces résidents.

Aurore BROSSARD (CGT) demande qu'un psychologue du travail intervienne rapidement pour le personnel dans les résidences pour personnes âgées.

Hervé PETTON précise qu'il entend bien la demande, cependant, il préfère que soit choisi un psychologue externe à la collectivité, pour qu'il est suffisamment de recul sur les situations de travail. Il précise également qu'il faudrait des rendez-vous réguliers avec cet intervenant.

Elisabeth TESSON (CFDT) demande également que cette cellule d'écoute avec un psychologue soit mise en place pour les personnels qui travaillent dans les écoles. En effet, il y a de plus en plus d'agressivité de la part des enfants et des parents.

Laurent GROLLEAU (SUD) rappelle qu'il avait déjà été demandé de mettre en place des outils de travail pour les agents pour les secteurs d'activités demandeurs.

POINT N°5 : Présentation et validation du programme annuel de prévention 2012

Muriel KASPAR présente le programme annuel de prévention 2012 (voir Annexe 3).

Le programme a été réalisé en 6 items. Ces items étant :

- **La prévention du risque incendie** par la réalisation de procédures, l'information auprès du personnel ainsi que la mise en place d'exercices d'évacuation sur les bâtiments administratifs de la ville ainsi que sur le temps de restauration dans les 17 écoles.
- **La prévention du risque auditif** continuité des dotations de protecteurs auditifs moulés.
- **L'évaluation des risques professionnels** continuité ou clôture de l'évaluation des risques professionnels sur certains secteurs.
- **Les études ergonomiques dans les résidences pour personnes âgées** (sur l'ensemble des métiers). Une étude est en cours à la résidence Boutelier.
- **La formation et l'information** en lien avec le service formation ainsi que la parution sur intranet de fiches de prévention.

- **Les registres de sécurité** : changement des registres existants par les registres «santé et sécurité au travail» dans chaque service.

Laurent GROLLEAU (SUD) souhaite que dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels une visite soit programmée à la DISI suite à un projet de réorganisation sur la mise en place d'une régie financière ainsi que sur la sécurité des agents sur le bâtiment situé rue Delille.

Muriel KASPAR demande à l'ensemble des membres du CHS s'il valide la demande de Laurent GROLLEAU.

La demande est validée et sera rajoutée dans le programme annuel de prévention 2012.

Le programme annuel est approuvé à l'unanimité.

POINT N°6 : Présentation et validation de la programmation des visites CHS 2012

Muriel KASPAR présente la programmation des visites CHS 2012 (voir Annexe 4).

Le service hygiène et sécurité propose de visiter les nouveaux locaux du Chantier Collectif ainsi que le secteur des sports qui n'a pas été vu depuis longtemps. Les équipements sportifs proposés sont la salle omnisports, la salle Jean Garcette et le stade Henri Desgrange.

Anne-Marie BELLIARD (SUD) demande également à ce que soit programmé suite à ce qui a été dit au point 4 sur les AT, ATT et MP, une visite dans un foyer logement.

Muriel KASPAR demande si les membres ont un choix particulier sur une résidence ?

Emmanuel GROS intervient auprès des membres pour leur signaler que si une visite est rajoutée, il faudra certainement en repousser une autre suite au manque de temps.

Patrick DINEL souligne que le chantier collectif étant un nouveau bâtiment, pourquoi ne pas le repousser sur l'année 2013 ?

Après discussion il en ressort que la visite du chantier collectif est reporté pour début 2013. Et qu'une visite à la résidence de Saint André ait lieu à la place.

Les visites sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°7 : Présentation synthétique du nouveau décret N°2012- 170 du 3 février 2012

Présentation synthétiquement du nouveau décret n°2012-170 du 3 février 2012 par Muriel KASPAR (voir Annexe 5).

Muriel KASPAR présente le décret en annonçant que celui-ci s'articule sur 4 grands chapitres.

- Le premier concerne les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et au contrôle de leur application.
- Le deuxième chapitre concerne la formation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le troisième concerne la médecine préventive
- Le quatrième chapitre concerne les dispositions relatives aux organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les fonctionnels de la sécurité, Muriel KASPAR précise que l'on ne parlera plus d'ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de sécurité) mais **d'assistants de prévention** pour les agents de proximité et de conseillers en prévention pour les animateurs du service hygiène et sécurité

L'objectif est d'assouplir les procédures et de limiter la responsabilité pénale des assistants et conseillers de prévention.

Muriel KASPAR précise également qu'elle ne pourra plus assurer ses missions d'agent d'inspection (ACFI) et que la collectivité devra trouver auprès du centre de gestion un ACFI répondant à ces obligations.

Le registre de sécurité va s'intituler maintenant «registre de santé et sécurité au travail». Il faudra donc récupérer les anciens registres dans les services afin de mettre en place ces nouveaux registres (affectation de ces registres aux assistants de prévention, listing des localisations, lien entre les assistants de prévention, le service hygiène et sécurité et le CHSCT).

Sur la thématique du droit de retrait en cas de danger grave et imminent, ce nouveau décret se rapproche beaucoup des procédures figurant sur le code du travail.

En ce qui concerne la médecine du travail Muriel KASPAR donne la parole à Hervé PETTON.

Hervé PETTON intervient en annonçant aux membres du CHS qu'une infirmière du travail a été recrutée et qu'elle arrivera le 1^{er} août 2012. L'infirmière se nomme Nathalie DAENINCKX.

Muriel KASPAR précise également que le CHS ne se nommera plus CHS mais **CHSCT**. Ce qui aura pour conséquence la modification du règlement interne de la ville.

Les autres points sont :

- la nomination d'un agent chargé du secrétariat administratif du CHS
- La simplification du quorum,

- La durée du mandat de 4 ans avec obligation de se réunir 3 fois par an.

Au niveau des missions le nouveau décret demande plus d'implication des membres du CHS dans les missions. Sinon pas de gros changements en ce qui concerne les droits des membres du CHSCT et des modalités administratives.

Aurore BROSSARD (CGT) demande si il est possible d'avoir le texte intégral du décret ?

Muriel KASPAR répond en disant que nous ne l'avons pas joint au dossier car cela reste un texte compliqué et par souci d'économie de papier, le document sera mis en ligne sur intranet dans la rubrique CHS.

POINT N°8 : Questions diverses

✓ **Anne-Marie BELLIARD (SUD)** demande s'il pourrait être fait des travaux dans le bureau des instances consultatives à la Galerie Bonaparte afin de palier au bruit et aux vibrations engendrés par une climatisation appartenant au magasin de vêtements pour enfants ?

Elle précise également que les locaux sont en copropriété et que l'on ne peut pas par conséquence faire les travaux que l'on veut. Par contre elle demande l'installation d'une double cloison sur le mur à l'origine du désagrément.

Muriel KASPAR intervient en disant que cette problématique date. Une récente rencontre sur place avec le responsable du service monsieur Philippe GABORIAU a permis de cibler la demande. Monsieur Philippe GABORIAU doit saisir directement madame PETIT pour voir avec elle directement les solutions à envisager. Monsieur RAFFIN étant informé du problème doit également se rendre sur place pour voir ce qui peut être fait.

✓ **Jacques RABUD (FO)** précise que les agents rencontrent quelques difficultés pour obtenir des Tee-shirts auprès du magasin. Il dénonce également un certain relâchement de la part de certains agents ou responsables lorsque le directeur du CTM n'est pas présent.

Hervé PETTON déplore ce comportement surtout en ce qui concerne le relâchement de la ligne managérial.

Muriel KASPAR intervient également en rappelant la différence entre une tenue de travail (habit classique) et un EPI (vêtement haute visibilité), ainsi que les obligations réglementaires.

Sophie DRUKKER intervient également en annonçant qu'elle a été saisie vendredi sur le problème de l'obtention des Tee-shirts et qu'elle va essayer ou le service hygiène et sécurité de se renseigner auprès du magasin pour en connaître la raison.

✓ **Aurore BROSSARD (CGT)** demande dans quelle rubrique se trouve sur intranet les comptes rendus des CHS.

Muriel KASPAR précise que les comptes rendus sont dans la rubrique « organismes paritaires », puisque le CHS est une émanation des CTP. Elle propose de préciser à l'intérieur de la rubrique « hygiène et sécurité » la localisation des comptes rendus CHS sur intranet (voir un lien).

Aurore BROSSARD (CGT) demande également que les comptes rendus soient envoyés en PDF aux organisations syndicales.

Muriel KASPAR précise que les comptes rendus sont mis en format PDF sur intranet et qu'il suffit simplement de les télécharger et de faire un enregistrement sous pour les avoir en sa possession.

✓ **Aurore BROSSARD (CGT)** demande également s'il serait possible d'avoir les fiches de données de sécurité des produits d'entretiens qui sont utilisés dans les EPHAD.

Muriel KASPAR précise qu'il n'y a aucun souci, et rajoute que les ACMO ont actuellement accès à ces fiches en allant sur le site «N» hygiène et sécurité. Elle informe également que dans les EPHAD les agents utilisent parfois des produits qui ne figurent pas dans le marché et qu'elle ne possède dans ce cas que les fiches de données de sécurité qui lui sont transmises. Elle préconise également la mise à disposition de ces fiches dans un classeur.

Le service hygiène et sécurité et la médecine du travail sont consultés lors de nouveaux marchés sur la dangerosité des produits et sur l'ergonomie des bidons. En cas de substitution de produits, ces deux services sont également consultés.

✓ **Laurent GROLLEAU (SUD)** demande suite au dernier CHS ce qui a été fait concernant le diagnostic actualisé et complet sur l'état du bâtiment de la Mairie centrale.

Roland GUILLET précise qu'il n'y a aucune suite de donnée actuellement.

Laurent GROLLEAU (SUD) demande que la demande soit réitérée auprès de monsieur le Maire.

Monsieur Roland GUILLET valide la demande.

Monsieur Roland GUILLET remercie les membres.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Le secrétaire de séance

Jacques RABAUD

Le Président du CHS

Roland GUILLET

ANNEXES



PREVENTION DES TMS & DES RISQUES LIES AUX MANUTENTIONS

Services

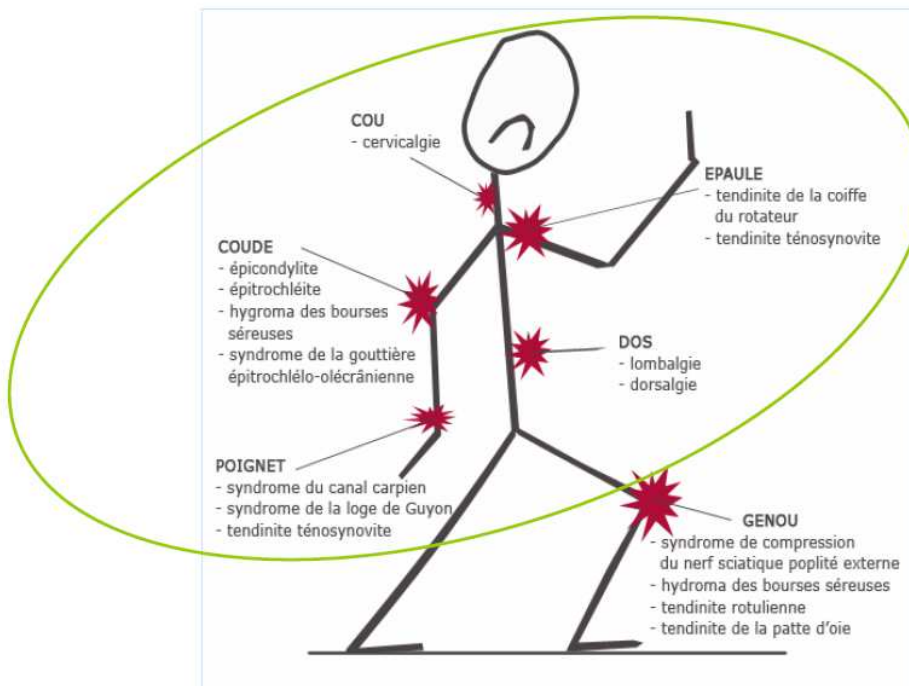
Voirie propreté urbaine

Espaces verts

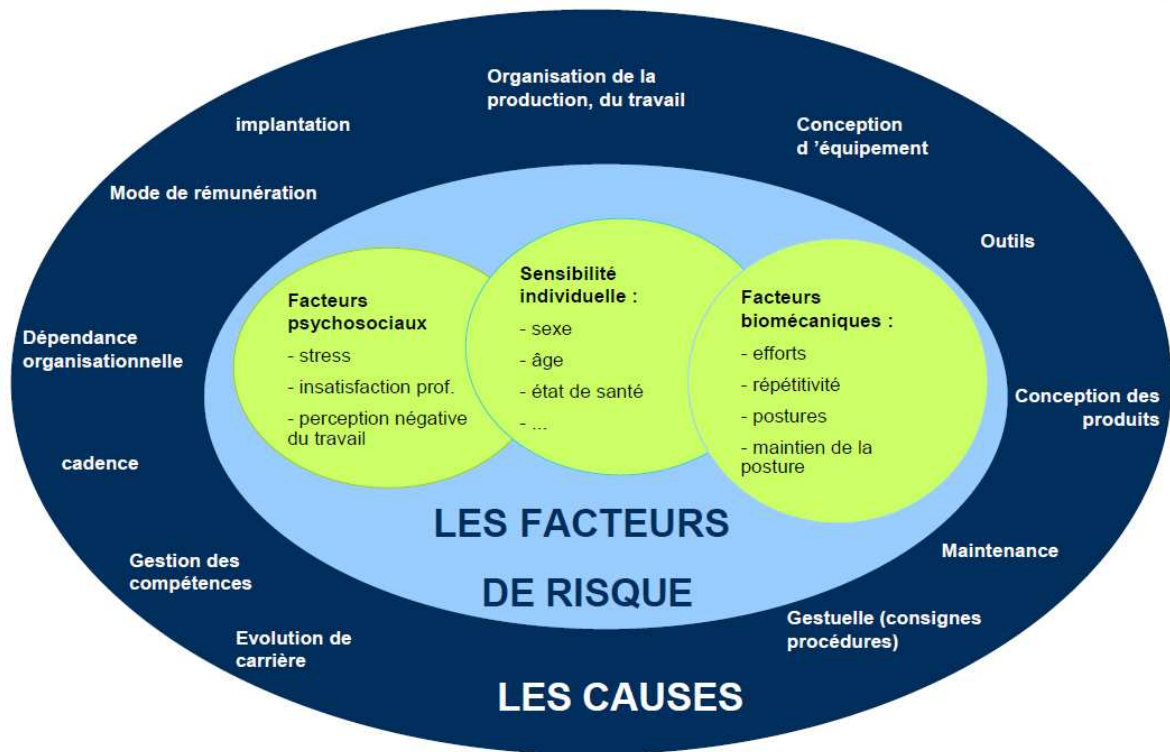
CTM - 116 rue Monge - Ville de La Roche sur Yon



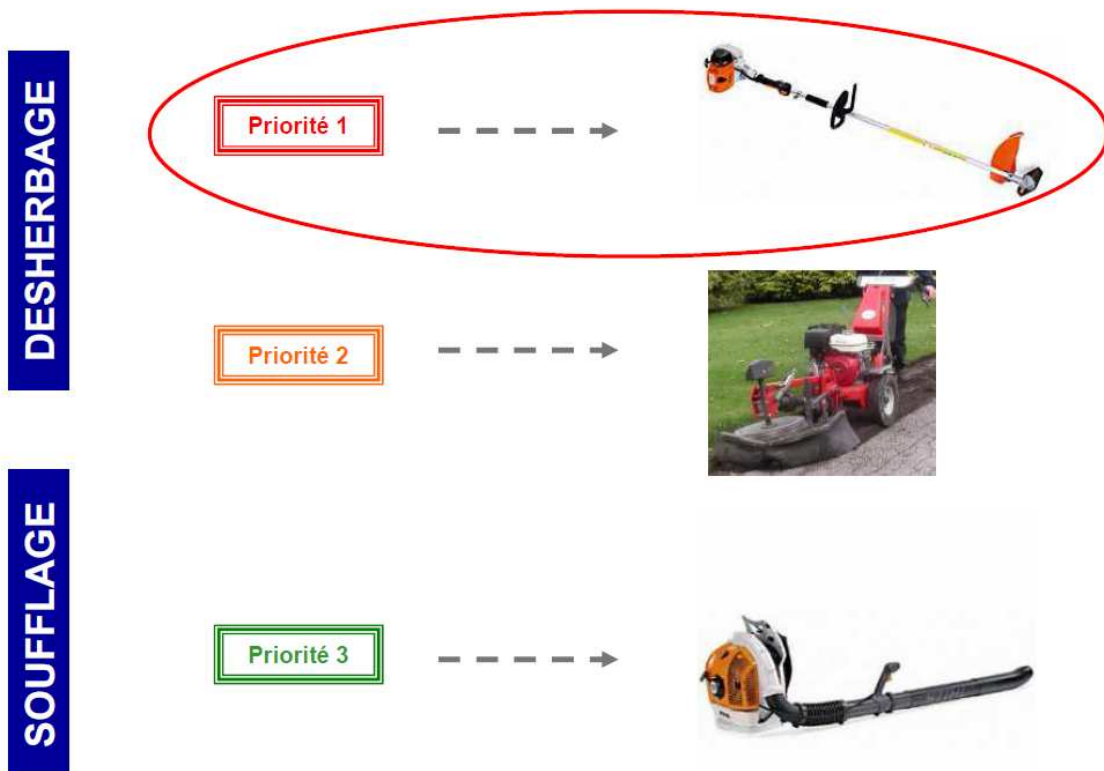
Localisation des TMS / MP



Champ d'action - Prévention TMS



TROIS POSTES DE TRAVAIL A ETUDIER



RELEVÉ DES INFORMATIONS



Mode Opérateur réel

1	Chargement du matériel dans les véhicules utilitaires (débroussailleuse + consommable + carburant)
2	Déplacement routier sur le lieu d'intervention (circulation + stationnement) ou atelier
3	Descente de la débroussailleuse et du jerrican de carburant
4	Réalisation du plein en carburant de la machine avec remise en place du jerrican dans l'utilitaire
5	Mise en place des EPI (casque + grille + protection auditive + harnais) et mise en poche d'une longueur de fil
6	Vérification de l'état de la machine et du fil de la tête de la bobine
7	Mise en route de la machine au sol
8	Fixation de la débroussailleuse sur le harnais (action pour ceux qui utilisent le harnais)
9	Observation du terrain et de la présence humaine
10	Réalisation du désherbage en fonction de la configuration des espaces, des obstacles ...
11	Chargement du fil sur la tête de la bobine de temps en temps
12	Ravitaillement en carburant au besoin



retour au n°1

Etude posturale

COLONNE VERTEBRALE

ROTATION



Le principe même de l'utilisation d'une débroussailleuse amène l'agent à réaliser des mouvements de droite à gauche et donc de faire des rotations de la colonne.

Quand les agents travaillent sur des zones planes et étendues, ils réalisent essentiellement des mouvements de rotation latérale.

Sans le port du harnais la posture est plus contraignante.

Fréquence : 1800 rotations rapides / 3 h
Durée d'exposition : 2 h



DESCRIPTIF

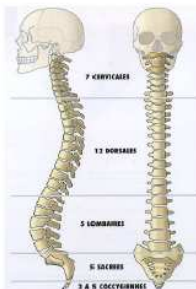
Mouvements :

- * répétés, fréquents
- * rapides
- * liés aux caractéristiques du terrain et de son environnement (qualité du sol, hauteur des herbes, présence d'obstacle ...)

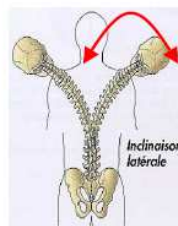
Port de charges :

- * si non port du harnais, le poids de la débroussailleuse est de 7 kg à bout de bras
- * si port du harnais type sac à dos : répartition du port de charge sur les deux épaules
- * si port du harnais type bandoulière : répartition du port de charge sur une épaule.

Remarque des agents : fatigue physique liée au port de charge sur une longue période (débroussailleuse le matin, souffler l'après-midi).



INCLINAISON LATÉRALE



Travail avec le tronc penché

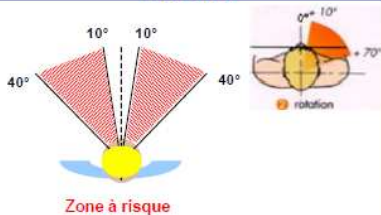
Quand les agents travaillent sur des zones de type rebord, coin, bordure, obstacle urbain ou mobile..., ils réalisent régulièrement des mouvements d'inclinaison latérale pour avoir une meilleure visibilité sur leurs opérations.

Fréquence : maintien de la position
Durée d'exposition : 1 h 30



COU

ROTATION



Zone à risque

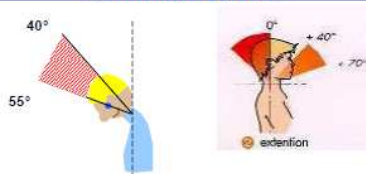
Le principe même de l'utilisation d'une débroussailleuse amène l'agent à réaliser des mouvements de droite à gauche et donc de faire des rotations du cou.

Les agents réalisent des rotations régulières à la fois pour le désherbage avec la débroussailleuse mais aussi pour la surveillance et l'observation du milieu (circulation, état du sol, présence humaine...). Ces rotations sont régulièrement situées dans un angle compris entre 10° et 40°.

Fréquence : 1800 rotations rapides / 3 h
Durée d'exposition : 2 h



EXTENSION EN AVANT



Zone à risque

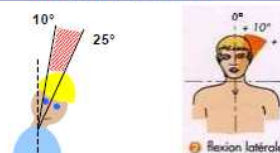
L'intervention de désherbage réalisée par les agents de ce service doit être un désherbage très ras, nécessitant un contrôle régulier du travail réalisé.

Cela entraîne une inclinaison régulière du cou dans un angle entre 40° et 55°.

Fréquence : maintien de la position
Durée d'exposition : 2 h



FLEXION LATÉRALE



Zone à risque

Quand les agents travaillent sur des zones de type rebord, coin, bordure, obstacle urbain ou mobile..., ils réalisent régulièrement des mouvements d'inclinaison latérale pour avoir une visibilité sur leurs opérations (contrôle régulier).

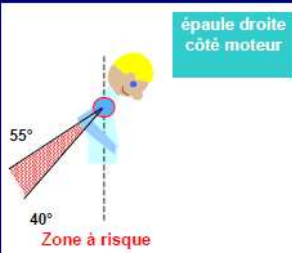
Cela entraîne une inclinaison latérale du cou entre 10° et 25°.

Fréquence : maintien de la position
Durée d'exposition : 2 h



EPAULE

RETROPULTION

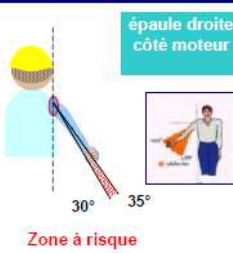


La conception de la débroussailleuse amène l'agent à positionner son épaule vers l'arrière (position de la main sur la gâchette marche/arrêt située au niveau de la hanche de l'agent). Cette position est d'autant plus accentuée lorsque l'agent réalise un désherbage de précision sur du bitume ou à l'approche d'obstacles.

Fréquence : maintien / position
Durée d'exposition : 2 h 30



ABDUCTION

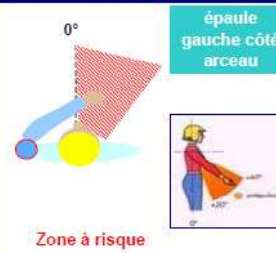


Pour utiliser la débroussailleuse l'agent est amené à positionner son épaule en abduction (lié à la présence du moteur thermique, du positionnement de la gâchette marche/arrêt et à l'activité). L'angle en abduction de "l'épaule-bras-corps" de l'agent est situé entre 30° et 35°.

Fréquence : maintien / position
Durée d'exposition : 2 h 30



TRAVAIL / LIGNE SAGITTALE

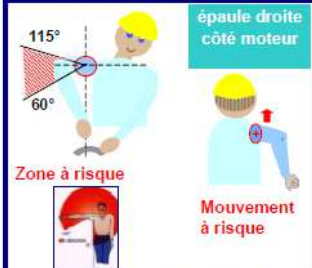


Les mouvements que l'agent réalise pour le désherbage (qu'il soit de précision ou sur des étendues plus vastes) amène celui-ci à régulièrement dépasser la ligne sagittale avec son bras tenant l'arceau de guidage de la machine.

Fréquence : 1500 mvt / 3 h
Durée d'exposition : 50min



ABDUCTION + ELEVATION



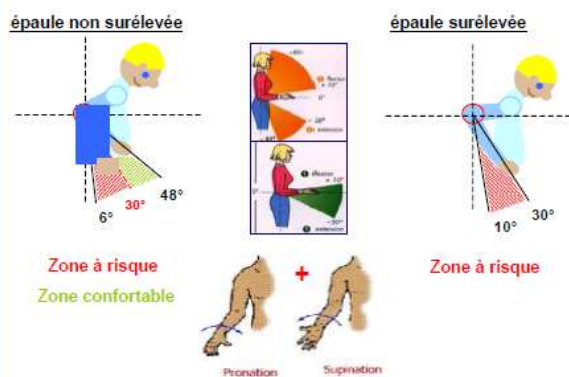
Lors du désherbage à la débroussailleuse de petites herbes, ou lorsqu'il y a des obstacles l'agent est amené à faire des mouvements de l'épaule en abduction (formant un angle de 60° à 115°) mais aussi en élévation.

Fréquence : 36 élévations / 3 h
Durée d'exposition : 6min



COUDE

EXTENSION DU COUDE - BRAS DROIT COTE MOTEUR



Fréquence : maintien de la position
Durée d'exposition : 2 h 30

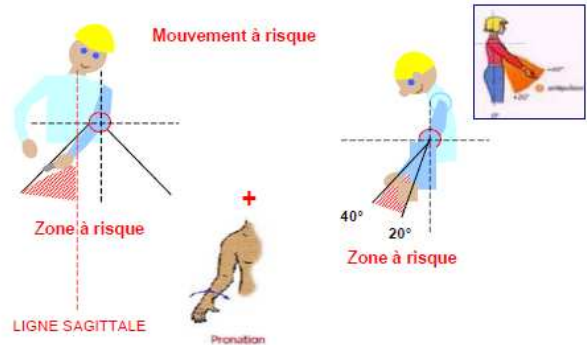
Les mouvements effectués par l'agent pour le désherbage amènent celui-ci à travailler en positionnant son coude en "extension" sur un angle compris entre 6° et 48°; sachant qu'entre 6° et 30°.

Cette posture est accentuée lorsque l'agent réalise des mouvements du poignet en "pronation ou supination" pour positionner le fil au plus ras du sol et couper l'herbe la plus courte possible.

⚠ Accentuation de la posture contraignante sans port du harnais.



COUDE GAUCHE COTE ARCEAU DE GUIDAGE



Fréquence : 1500 mvt / 3 h
Durée d'exposition : 50 min

Les mouvements à réaliser pour le désherbage amènent celui-ci à dépasser régulièrement la ligne sagittale avec son bras tenant l'arceau de guidage de la machine.

Cette posture est accentuée lorsque l'agent réalise des mouvements du poignet en "pronation" pour positionner le fil au plus ras du sol et couper l'herbe la plus courte possible.

⚠ Accentuation de la posture contraignante sans port du harnais.



POIGNET - MAIN

FLEXION - DROIT	FLEXION - GAUCHE	TORSION	PRISE EN FORCE
 <p>La main qui saisit la débroussaillieuse côté moteur est cassée au niveau du poignet et les doigts sont fléchis pour saisir la machine et actionner la gâchette marche/arrêt.</p> <p>Cette position amène l'agent à faire une flexion de poignet d'un angle pouvant varier de 10° à 40°.</p> <p>Accentuation de la contrainte si non port du harnais.</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Fréquence : maintien de la position Durée d'exposition : 2 h 30</p> 	 <p>La main qui saisit la débroussaillieuse côté arceau est cassée au niveau du poignet et les doigts sont fléchis pour saisir l'arceau afin de guider avec précision la machine.</p> <p>Cette position amène l'agent à faire une flexion de poignet d'un angle pouvant varier de 10° à 50°.</p> <p>Accentuation de la contrainte si non port du harnais.</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Fréquence : maintien de la position Durée d'exposition : 2 h 30</p> 	 <p style="text-align: center; color: red;">Zone à risque</p> <p>L'agent réalise des torsions du poignet pour positionner la tête de la machine sur la zone à désherber.</p> <p>Accentuation de la contrainte si non port du harnais.</p> <p>Par ailleurs, pour le chargement de fil l'agent réalise environ 20 torsions du poignet (avec supination au niveau du coude).</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Fréquence : 2000 torsions / 3 h Durée d'exposition : 2 h</p>  <p>CHOC VIBRATION Les agents utilisent rapidement le fil sur le revêtement dur. La sortie du fil de la tête de la bobine se fait en tappant cette tête au sol (sortie automatique du fil). Plus les caractéristiques de terrains sont contraignantes plus l'agent devra sortir ce fil et donc taper au sol.</p>	 <p style="text-align: center; color: red;">Zone à risque</p> <p>Prise en force main droite L'agent tient la machine au niveau de la gâchette marche/arrêt. Sur des zones étendues enherbées, l'agent laisse la machine en position marche en continu, sur des zones réduites, l'agent actionne la gâchette au besoin. Accentuation de la contrainte si non port du harnais.</p> <p>Prise en force main gauche L'agent tient la machine au niveau de l'arceau de guidage. Suivant la configuration du terrain l'agent devra surélever la machine.</p> <p>Par ailleurs lors du chargement de fil, l'agent réalise le rembobinage manuel (20 mouvements environ) : prise en force importante notamment liée à l'usure du matériel et l'encrassement.</p> <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px;">Fréquence : maintien de la position Durée d'exposition : 3 h</p>

Etude Méthode RULA - CARSAT

TABLEAU DE POSTURE A – CALCUL SCORE A

Agent : 6 agents du service voirie propreté	Date : JUIN et AOUT 2011	Lieu : LA ROCHE SUR YON
---	--------------------------	-------------------------

Côté droit:				
Épaule droite				<p>AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si l'épaule est soutenue. <input type="checkbox"/> si le bras est en abduction ENLEVER 1 <input type="checkbox"/> si le bras est en appui</p>
Avant bras droit				<p>AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si l'avant bras bouge de part et d'autre de l'axe du corps</p>
Poignet droit				<p>AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si le poignet bouge de part et d'autre de l'axe de la main</p>
Torsion poignet droit			<p>Forces appliquées :</p> <p>0 Point : Pas de résistance ou application d'une force de moins de 2 kg de façon intermittente <input type="checkbox"/></p> <p>1 Point : Force intermittente de 2 à 10kg <input type="checkbox"/></p> <p>2 Points : Force statique de 2 à 10kg / force répétitive de 2 à 10kg <input type="checkbox"/></p> <p>3 Points : Force statique de 10 kg ou plus / force répétitive de 10 kg ou plus / force avec rapidité d'exécution <input type="checkbox"/></p>	
<p>Type de posture :</p> <p>1 Point : Si la posture statique est tenue pendant plus d'une minute/ou si la posture est répétitive avec une fréquence supérieure à 4 fois par minute <input type="checkbox"/></p> <p>0 Point : Si la posture ne correspond pas à ces deux cas <input type="checkbox"/></p>				

Côté gauche :						
Épaule gauche						AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si l'épaule est soulevée <input type="checkbox"/> si le bras est en abduction ENLEVER 1 <input type="checkbox"/> si le bras est en appui
Avant bras gauche						AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si l'avant bras bouge de part et d'autre de l'axe du corps
Poignet gauche						AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si le poignet bouge de part et d'autre de l'axe de la main <i>Select if wrist is bent away from midline</i>
Torsion poignet gauche			Forces appliquées : 0 Point : Pas de résistance ou application d'une force de moins de 2 kg de façon intermittente <input type="checkbox"/> 1 Point : Force intermittente de 2 à 10kg <input type="checkbox"/> 2 Points : Force statique de 2 à 10kg / force répétitive de 2 à 10kg <input type="checkbox"/> 3 Points : Force statique de 10 kg ou plus/force répétitive de 10 kg ou plus/force avec rapidité d'exécution <input type="checkbox"/>			
Type de posture : 1 Point : Si la posture statique est tenue pendant plus d'une minute/ou si la posture est répétitive avec une fréquence supérieure à 4 fois par minute <input type="checkbox"/> 0 Point : Si la posture ne correspond pas à ces deux cas <input type="checkbox"/>						

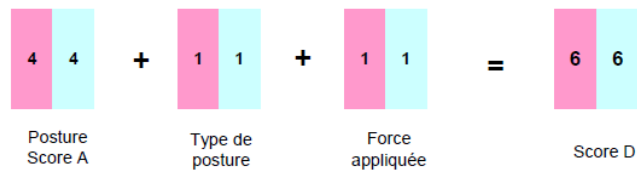
TABLEAU DE POSTURE B – CALCUL SCORE B						
Cou						
			AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si rotation du cou et/ou si le cou est penché			
Tronc						
			AJOUTER 1 <input type="checkbox"/> si rotation du tronc et/ou si le tronc est penché sur le côté			
Jambes		Posture équilibrée jambes et pieds en appui		Posture déséquilibrée jambes et pieds sans appui statique		
Forces appliquées : 0 Point : Pas de résistance ou application d'une force de moins de 2 kg de façon intermittente <input type="checkbox"/> 1 Point : Force intermittente de 2 à 10kg <input type="checkbox"/> 2 Points : Force statique de 2 à 10kg / force répétitive de 2 à 10kg <input type="checkbox"/> 3 Points : Force statique de 10 kg ou plus/force répétitive de 10 kg ou plus/force avec rapidité d'exécution <input type="checkbox"/>						
Type de posture : 1 Point : Si la posture statique est tenue pendant plus d'une minute/ou si la posture est répétitive avec une fréquence supérieure à 4 fois par minute <input type="checkbox"/> 0 Point : Si la posture ne correspond pas à ces deux cas <input type="checkbox"/>						

CALCUL GRAND SCORE - DEBROUSSAILLEUSE

A

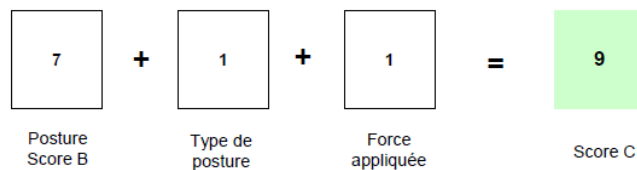
EPAULE	2	3
AVANT BRAS	3	3
POIGNET	2	2
ROTATION POIGNET	2	2

droite
gauche



B

COU	5
TRONC	3
JAMBES	1



GRAND SCORE

Grand score droit

7
7



Niveau 4

Grand score gauche

Un grand score de 7 indique que des changements doivent être réalisés immédiatement.

Synthèse des observations

⊗ **Augmentation conséquente des heures** de désherbage liée à l'arrêt du traitement phytosanitaire, avec le même nombre de personnel et des moyens techniques moins efficaces

⊗ Le **matériel** « rotofil » utilisé est **inadapté** à l'ensemble des missions de désherbage **coupe rase** : impossibilité de respecter le mode opératoire de la machine dans de nombreuses situations

⊗ La **technique** de désherbage est **dangereuse** pour les usagers et le personnel en place : périmètre de sécurité rarement respecté, projection de cailloux importante...

⊗ Le mode opératoire utilisé pour le désherbage amènera obligatoirement à des **risques d'apparition de TMS** à plus ou moins long terme

⊗ Cette technique entraîne également **des coûts pour la collectivité** liés aux dommages causés aux **usagers** (bris de glace...) mais également sur les arrêts de travail et les consommables utilisés

La **voirie** n'est **pas en bon état** dans tous les secteurs et génère plus de mains d'œuvre pour l'entretien

AXES D'AMELIORATION PRECONISES



Axes principaux entrepris

- ☒ choisir rapidement des outils de travail plus mécanisés pour limiter au maximum les postures contraignantes
- ☒ collaborer avec les compétences des services annexes : espaces verts et voirie urbaine pour optimiser les interventions et les espaces publics
- ☒ augmenter les possibilités de rotation de tâches pour limiter le temps d'exposition journalier des agents (organisation des tâches) et prendre en compte les difficultés physiques des agents dans les missions
- ☒ travailler en concertation avec les agents de terrain pour un choix collectif des outils, des équipements et méthodologies et donc une appropriation par tous des solutions

PREVENIR LES TMS : BIEN CHOISIR LES MATÉRIELS



Synthèse du travail collectif

Introduction



Suite au positionnement de la collectivité sur le « zero phyto » et suite à l'étude ergonomique du service hygiène et sécurité, les deux services espaces verts et voirie propreté urbaine se sont réunis et ont programmés de nombreuses **démonstrations de machines** sur le terrain, en situation de travail réel et sur sites d'intervention habituels. L'objectif de cette opération étant de concilier la technique et l'ergonomie au poste de travail (limitation des interventions manuelles).

Les services ont retenus 3 types de matériels :

- 1- le matériel **traitant les zones stabilisées** (allées et terrain)
- 2- le matériel à vapeur d'eau chaude **traitant les zones enrobées**
- 3- le matériel de tonte pour **les trottoirs enherbés**

Désherbage mécanique des sols stabilisés (allées et terrains)



Désherbage à la vapeur d'eau pour les jointures d'enrobés (pied de mur, bord de caniveau...)



Tonte des trottoirs enherbés



Conclusion

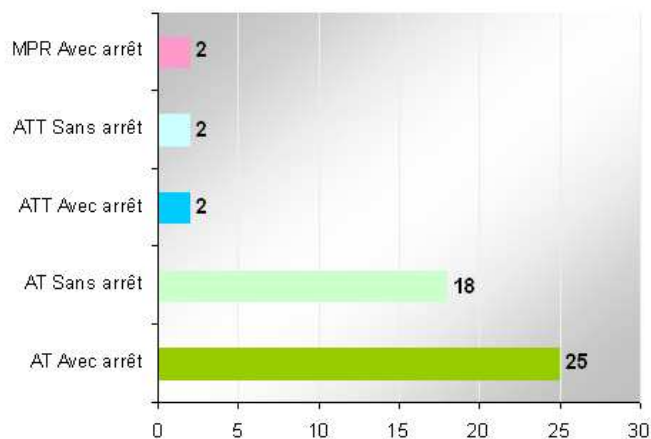
- **L'ensemble de ces machines ont été commandées :**
 - Avril industrie 11800 € ttc
 - Vapeur 20500 € ttc
 - Tondeuse : 35200 € ttc

➡ soit environ 70 000 € au total
- **Les machines seront opérationnelles en septembre 2012**
- **Recul suffisant pour les acquisitions 2013 (70000€)**
 - Ergonomie
 - Efficacité et productivité

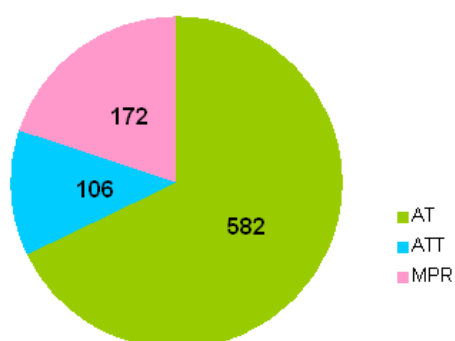
ANNEXE 2



REPARTITION DES AT-ATT-MP 2012



REPARTITION DES ITT JANVIER - AVRIL 2012

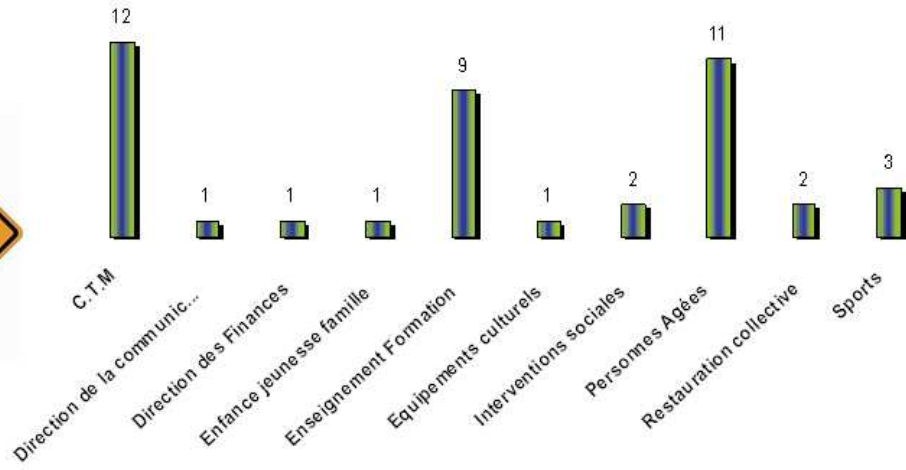


TOTAL ITT : 860 jours

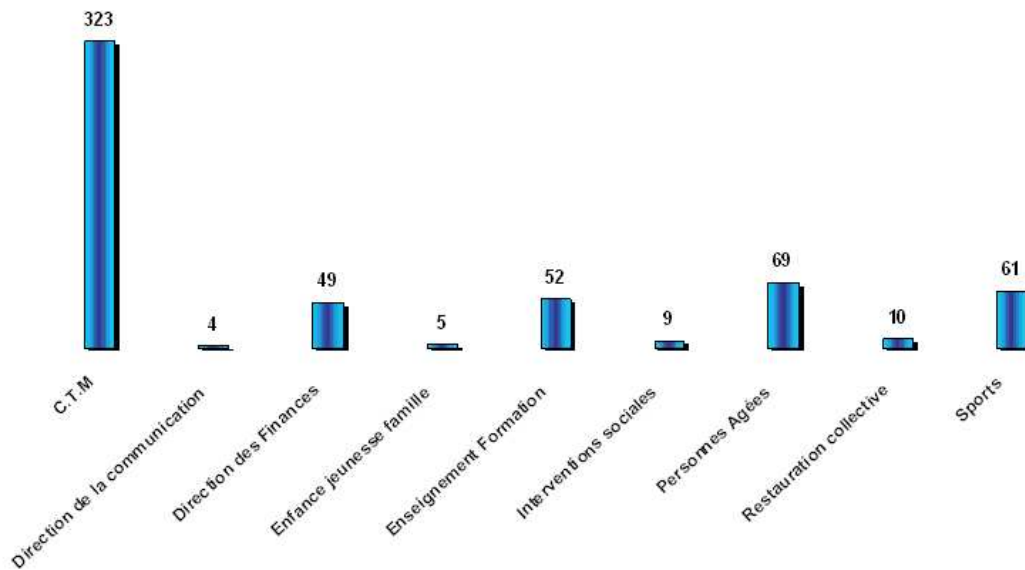




REPARTITION DES AT PAR DIRECTION

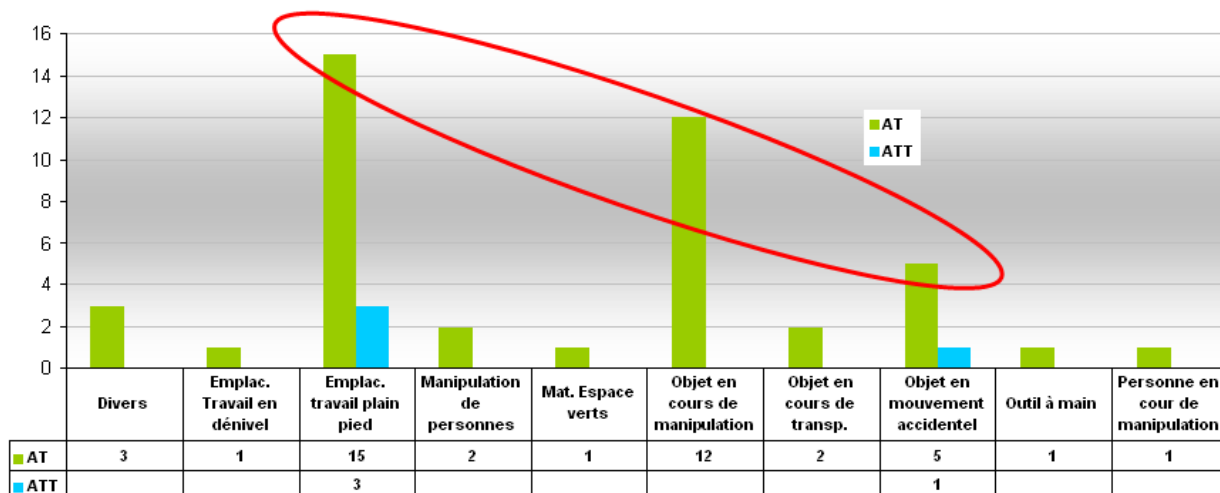


REPARTITION DES ITT LIEES AUX AT PAR DIRECTION





REPARTITION DES AT ATT PAR ELEMENT MATERIEL

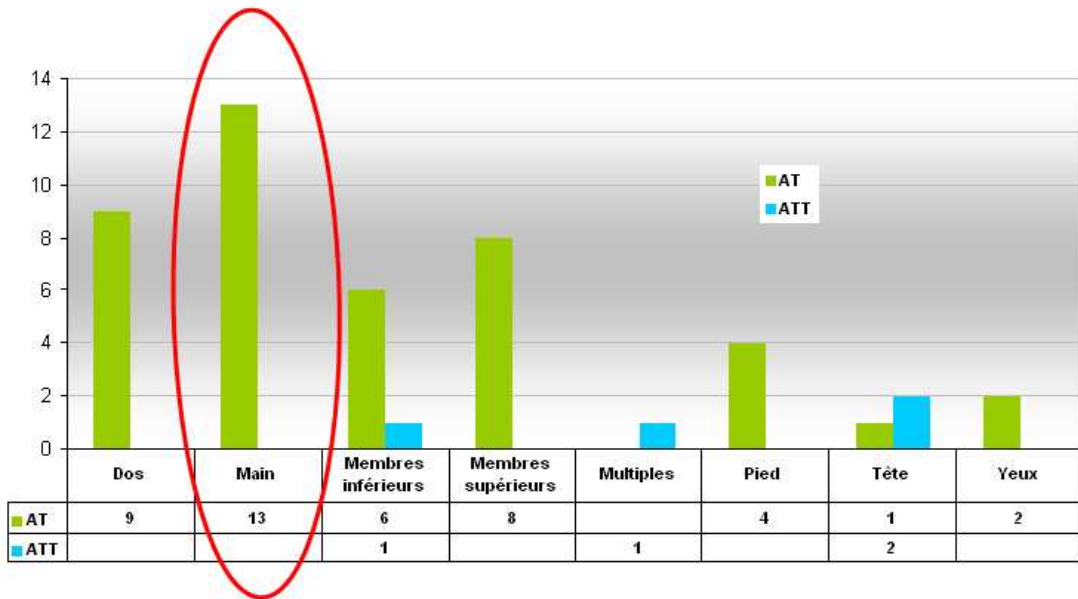


REPARTITION DES AT ATT PAR NATURE DES LESIONS





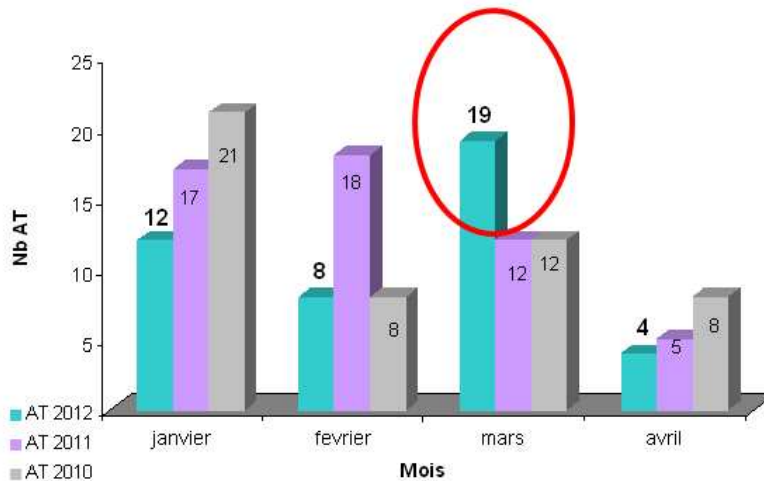
REPARTITION DES AT ATT PAR SIEGE DES LESIONS





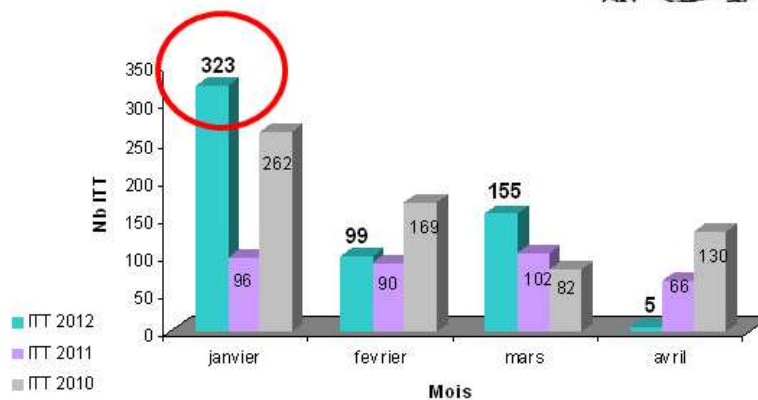
EVOLUTION DES AT de JANVIER à AVRIL entre 2010 - 2012

AT 2010 - 2012	janvier	fevrier	mars	avril
AT 2012	12	8	19	4
AT 2011	17	18	12	5
AT 2010	21	8	12	8



EVOLUTION DES ITT 2010-2012

ITT-2010-2012	janvier	fevrier	mars	avril
ITT 2012	323	99	155	5
ITT 2011	96	90	102	66
ITT 2010	262	169	82	130



ANNEXE 3

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION ANNEE 2012

1 - PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Rédaction des procédures, information du personnel et exercices d'évacuation au niveau :

- Des bâtiments administratifs (Mairie centrale, Bérégovoy, Mitterrand, Lafayette et DISI)
- Des 17 écoles (sur le temps de restauration)

2 - PREVENTION DU RISQUE AUDITIF

Continuité des dotations de protecteurs auditifs moulés

3 - EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Continuité des évaluations des risques professionnels sur les secteurs :

- Mairie centrale
- Clôture des unités de travail du CTM
- Château du Plessis
- Conservatoire
- Musée
- Chantier collectif (dans les nouveaux locaux)
- DISI / accueil

4 - ETUDES ERGONOMIQUES/RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

5 - FORMATIONS ET INFORMATIONS

- Formations internes (travail sur écran, SST, risque chimique, EPI,...)
- Communication interne des fiches de prévention sur intranet

6- REGISTRES DE SECURITE

- Changement des registres existants par les registres «santé et sécurité au travail» dans chaque service



ANNEXE 4

PROGRAMMATION ET MODALITES DES VISITES

1 - PROGRAMMATION : 2 VISITES (deuxième semestre 2012)

- Résidence personnes âgées
- Les locaux sportifs (salle omnisports, Salle Jean Garcette, stade Henri Desgrange)

2 - MODALITES

- Programmation des visites en lien avec les responsables
- Convocation par courrier et/ou courriel
- Réalisation du compte rendu des visites par le service hygiène et sécurité
- Validation des comptes rendus en réunion CHS
- Communication des comptes rendus aux directions concernées



INTRODUCTION

Ce décret fait suite à l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, qui a pour objectif de rénover la politique en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer le suivi et les conditions de travail des agents.

Ce décret s'articule ainsi :



Le chapitre I concerne les dispositions modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 portant sur les **règles** relatives à l'hygiène et à la sécurité et au **contrôle** de leur application

Le chapitre II concerne les dispositions relatives à la **formation** en matière d'hygiène et de sécurité

Le chapitre III concerne les dispositions relatives à la **médecine de prévention**

Le chapitre IV concerne les dispositions relatives aux **organismes compétents** en matière d'hygiène et de sécurité. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques, prévu pour 2014. Les autres dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le **6 février 2012**.

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1) Assistants de prévention et conseillers de prévention

Le réseau des agents chargés d'assurer actuellement la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) a été restructuré en deux niveaux :

- un niveau de proximité avec les **assistants de prévention**
- un niveau de coordination avec les **conseillers de prévention**

L'autorité territoriale établira une **lettre de cadrage** pour ces agents afin de définir les **moyens** mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre sera transmise au CTP ou CHS.

Au titre de leurs missions d'assistants ou de conseillers, ces agents :

- **préviennent** les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- **agissent** pour l'amélioration des méthodes et des lieux de travail
- **informent** sur les problèmes de sécurité et des techniques propres pour les résoudre
- **veillent** à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires



Plus concrètement, ces agents :

- **proposent des mesures pratiques** propres à améliorer la prévention des risques ;
- **participent en collaboration** à la **sensibilisation, l'information et la formation des personnels**

Le conseiller de prévention est associé aux travaux du CHS. Il **assiste de plein droit**, avec voix consultative, **aux réunions** de ce comité.



Rédaction de la lettre de cadrage (assouplissement de la procédure / arrêté de nomination)

Responsabilité pénale des assistants et conseillers de prévention diminuée

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2) Les agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection

Le statut des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection (ACFI) est révisé (art. 5 modifié du décret du 10 juin 1985).

Ces agents ne peuvent pas être des assistants de prévention ou des conseillers de prévention.

Leur action est encadrée dans une « lettre de mission » délivrée par l'autorité territoriale.

Ces agents auront librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et qu'ils se feront présenter les registres et documents imposés par la réglementation.



La collectivité choisira un ACFI répondant à ces obligations

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le registre de santé et sécurité au travail

Le registre hygiène et sécurité du travail est dorénavant dénommé **registre santé et sécurité au travail**.

Il est rappelé que ce registre est mis à la disposition de l'ensemble des agents, et le cas échéant des usagers, dans chaque service et est tenu par l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention.

Ce registre contient les **observations et suggestions** des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (*art. 3-1 du décret n°85-603 modifié*).



Récupération des anciens registres, mise en place de ces nouveaux registres avec affectation, localisation et liens entre les assistants de prévention, le service hygiène et sécurité et le CHSCT

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Les dispositions relatives au droit de retrait sont **de plus en plus semblables à celles du code du travail** et la procédure d'utilisation de ce droit est clarifiée (art. 5-1 modifié du décret du 10 juin 1985).

Il est en effet dit que l'agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé (ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection) peut dorénavant se retirer d'une telle situation.

L'autorité territoriale aura alors l'obligation de prendre les mesures et de donner les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Sur un plan collectif, le droit d'alerte émanant du CHSCT sera relayé jusqu'à l'inspecteur du travail (qui sera informé de l'éventuelle réunion du comité et pourra y assister) (art. 5-2 modifié du décret du 10 juin 1985).

LES MODIFICATIONS CONCERNANT LA MÉDECINE PREVENTIVE

La médecine du travail

- ✓ Cette partie a été présentée par le médecin de prévention Sophie DRUKKER lors du CHS du 22 mars 2012
- ✓ La nouvelle réorganisation met l'accent sur la **pluridisciplinarité** du service de la médecine préventive
- ✓ Information sur le recrutement de l'infirmière de prévention par le médecin de prévention Sophie DRUKKER



Recrutement d'une infirmière

Réorganisation des missions du service

LA RÉFORME DES CHS

NOUVEL INTITULE

C'est l'axe majeur du décret du 3 février 2012

les CHS laissent la place aux CHSCT

Lors du prochain renouvellement des comités techniques en 2014 les collectivités et établissements, employant **au moins 50 agents** seront tenus de **créer un ou plusieurs Comité(s) d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**



Création d'un CHSCT au renouvellement des membres en 2014
Révision du Règlement intérieur du CHS

LA RÉFORME DES CHS

COMPOSITION - DUREE DU CHSCT

- ➔ L'organe délibérant **fixera le nombre de représentants** de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Pour les collectivités d'au moins 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires sera compris **entre 3 et 10** (2014)
- ➔ L'autorité territoriale désignera **les représentants de la collectivité** parmi les membres de l'organe délibérant ou des agents de cette collectivité (2014)
- ➔ Elle désignera également **un agent chargé du secrétariat administratif** du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats (2014)
- ➔ Le **secrétaire du comité** sera désigné par les représentants du personnel. La **durée de son mandat** sera précisée. Il sera consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et pourra proposer l'inscription de certains points (2014)
- ➔ Les représentants du personnel au sein des CHSCT seront **désignés librement par les organisations syndicales** de fonctionnaire (2014)
- ➔ La liste nominative des représentants du personnel au CHSCT, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail sera portée à la **connaissance des agents**
- ➔ Les représentants de la collectivité pourront se **suppléer l'un l'autre** (2014)
- ➔ Les représentants du personnel suppléants pourront **suppléer** les titulaires appartenant à la **même organisation syndicale** (2014)
- ➔ La **durée du mandat** des représentants du personnel sera fixée à **4 ans renouvelable** (2014)
- ➔ Le CHSCT se réunira au moins **3 fois par an** (2012)

LA RÉFORME DES CHS

LES MISSIONS DU CHSCT

- **contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité** des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placés sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- **contribuer à l'amélioration des conditions de travail**, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- **veiller à l'observation des prescriptions** légales prises en ces matières
- **procéder à l'analyse des risques professionnels** auxquels sont exposés les travailleurs
- **suggérer** toutes mesures de nature à **améliorer** l'hygiène et la sécurité du travail, à **assurer** l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité
- **coopérer à la préparation des actions de formation** à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre
- **procéder à intervalles réguliers à la visite des services** relevant de leur champ de compétence
- procéder à une **enquête lors d'accidents** du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, graves ou présentant un caractère répété à un poste de travail similaire

LA RÉFORME DES CHS

LES DROITS des MEMBRES DU CHSCT

- Les membres seront **informés de toutes les visites et observations faites par l'ACFI** (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Les membres seront **consultés** :
 - ☞ **sur les projets importants d'aménagement** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
 - ☞ sur les projets **d'introduction de nouvelles technologies** lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
 - ☞ sur les mesures générales prises en vue de faciliter la **mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service**, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
 - ☞ sur les mesures générales destinées à permettre le **reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**
 - ☞ sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des **règlements et des consignes** que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Les membres **prendront connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention** des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail

LA RÉFORME DES CHS

MODALITES ADMINISTRATIVES DU CHSCT

Chaque année, le président soumettra au comité, pour avis :

→ **un rapport annuel** écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée ;

→ **un programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
Le comité peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

→ Le **rapport annuel** établi par le service de **médecine préventive**.